

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 08 FEVRIER 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

N° 21-DCM-DGS-011

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN & LE 08 FEVRIER à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, à huis-clos, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} février 2021.

OBJET DE LA DELIBERATION : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE CONSULTANCE ARCHITECTURALE AVEC LE C.A.U.E. DU VAR.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT – Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER — Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI — Serge VENNET – Chantal JOVER - Isabelle ROGER – Jean-Marc ILLICH – Graziella PIRAS - Marine DESIDERI - Stéphanie ASCIONE – Eric GALIANO - Thomas MICHEL — Cédric GINER — Bernard PEZERY – Marine BRONDINO – Eric JOFFRE – Martine CABOT – Denis TENDIL – Armand CABRERA – Lionel RIQUELME.

POUVOIRS : Patrick ROUAS à Hervé STASSINOS - Emilie ROY à Hervé STASSINOS - Valérie POZZO DI BORGO à Bernard PEZERY.

ABSENT : Néant

SECRETAIRE de SEANCE : Marine DESIDERI

=====

Madame Valérie RIALLAND donne lecture de l'exposé suivant :

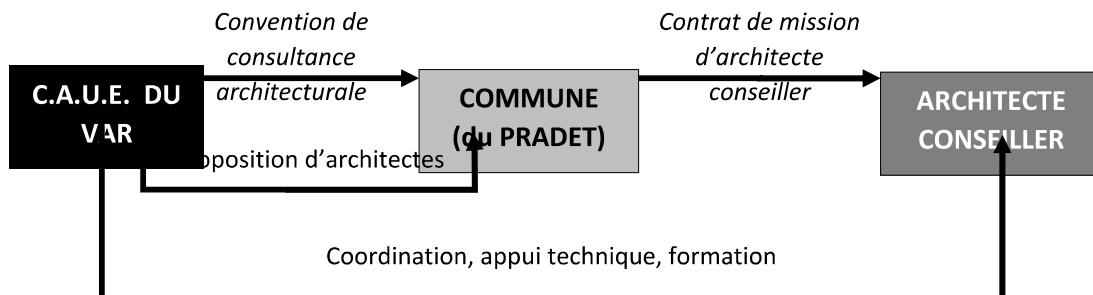
Afin de promouvoir la qualité architecturale, urbaine et paysagère des projets de construction sur le territoire du Pradet, la Commune apporte depuis de nombreuses années un service de conseil architectural auprès des administrés demandeurs d'autorisations d'urbanisme, en proposant des permanences d'un architecte conseiller.

Pour ce faire, la Commune dispose d'une convention de consultance architecturale avec le Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement (C.A.U.E.) du Var qui détermine les missions, la périodicité des permanences et la prise en charge de la mise à disposition d'un architecte conseiller, selon les modalités suivantes :

- la convention entre le C.A.U.E. du Var et la Commune a une durée de 3 ans,

N° 21-DCM-DGS-011

- l'architecte retenu par la Commune est agréé par le C.A.U.E. du Var,
- l'architecte conseiller est rémunéré directement par la Commune, sous forme de contrat de prestations de services,
- l'architecte conseiller, à la demande de la Commune, assure les missions de conseil aux particuliers, en amont du dépôt de déclaration préalable ou de permis de construire. Il émet des avis sur les dossiers en phase instruction et fournit une assistance et conseille les agents instructeurs dans l'application des règlements d'urbanisme et des textes régissant l'acte de construire, ainsi que sur les projets communaux.



La convention de partenariat entre le CAUE VAR et la Commune, ayant pour objet la mise en place de la consultance architecturale est arrivée à échéance, il convient de la renouveler afin de maintenir ce service.

La présente convention ainsi que le contrat entre l'architecte conseiller et la ville ont été actualisés par le CAUE VAR. En effet, cette mise à jour est motivée par la volonté d'être plus cohérent avec les orientations de la commune avec un travail plus collectif d'une part et en règle au regard du code des marchés sur le montant des vacations.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer une convention de Consultance architecturale avec le Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement (C.A.U.E.) du Var ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer un Contrat de mission avec un architecte conseiller afin, notamment, d'apporter aux administrés des informations et des conseils en matière d'architecture et d'urbanisme.

Annexes : convention de consultance architecturale et contrat de mission de l'architecte conseil.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.

33 voix POUR

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Signé : Le Maire,
Monsieur Hervé STASSINOS**

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE
LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS
- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.

Signé par : Hervé STASSINOS
Date : 10/02/2021
Qualité : MAIRE

